



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2011

### COMPTE RENDU

#### Présents :

- |                    |                     |               |
|--------------------|---------------------|---------------|
| - L. Escoula,      | - J. Leneveu,       | - A. Durand,  |
| - L. Duc,          | - C. Saint Guirons, | - N. Guerra,  |
| - P. Guyot,        | - J. Rouzegas,      | - C. Fischer, |
| - M. Buzy Vignaux, | - P.G. Ranea,       | - P. Canihac, |
| - P. Caille,       | - M. Lavayssières,  | - H. Legay,   |
| - M.C. Leclerc,    | - J. Pellegrino,    | - R. Réquena  |
| - M Ballarin,      | - I. Torres,        |               |
|                    | - J.P. Fraisse,     |               |

#### Représentés :

- |               |              |                |
|---------------|--------------|----------------|
| - M. Comas,   | - F. Bigot,  | - A. Esparbes, |
| - C. Thouzet, | - A. Durand, | - P. Barbier   |

#### Absents non excusés :

- T. Paulin,
- P. Le Quellec,
- R. Demerssman,
- J. Lorblanchet,
- X. Smith,

#### Adoption du procès-verbal du 15 Septembre 2011

**Adopté à l'unanimité**

#### Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T

#### Création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Il est proposé de doter la Ville d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), conformément aux dispositions de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et du décret du 23 juillet 2007. Le CLSPD constitue le cadre de concertation et de communication sur l'évolution de la délinquance et les bilans et priorités en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance dans la Commune.

Le CLSPD assure l'animation et le suivi du Contrat Local de Sécurité qui sera conclu avec le Préfet, le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne et l'Inspecteur d'Académie. Ce Conseil est aussi consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Comme l'indique la circulaire du 13 octobre 2008, c'est l'article D 2211-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue du texte précité, qui fixe la composition du CLSPD. Présidé par le maire ou son représentant, il comprend :

- le Préfet et le Procureur de la République ou son représentant ;
- le président du Conseil Général ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

A ce titre, le maire est autorisé à désigner le ou les adjoints et conseillers municipaux intéressés par les questions de sécurité et de prévention de la délinquance.



Il est donc proposé de créer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Plaisance du Touch. Sont proposés : Martine BUZY-VIGNAU, Philippe GUYOT, Marie-Claude LECLERC, Jeanine LENEVEU, Claudine SAINT-GUIRONS, Raphaël REQUENA, Hervé LEGAY et Philippe CANIHAC.

**Adopté à l'unanimité**

### **Arrivée de J. Lorblanchet et X. Smith**

#### **Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention avec TISSEO (document PDF joint)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité syndical Tisséo-SMTC a approuvé par délibération la convention de maîtrise d'ouvrage Tisséo-SMTC / Ville de Plaisance du Touch concernant les aménagements de voirie et mise en accessibilité des points d'arrêts au profit du réseau bus urbain.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

H. Legay : demande la charge de travail induite dans cette maîtrise d'ouvrage.

L. Escoula : explique que le rôle du SITPRT est très limité. Il représente toutes les communes qui ne sont ni dans le Grand Toulouse, et qui sont dans le périmètre PTU (périmètre transports urbains). Actuellement, le PTU s'arrête à Plaisance, La Salvetat, Cugnaux, Frouzins, Colomiers et Pibrac. Au-delà, ce sont les transports interurbains, avec les bus Arc en Ciel. Ces communes ne peuvent pas se servir des transports interurbains. A Plaisance, personne ne peut monter dans un bus interurbain. C'est un problème de compétences. Même si les bus sont à moitié vides. Le SITPRT est uniquement une caisse enregistreuse, mais il ne représente pas grand-chose. A ce jour, il représente une dotation de 700 000 € depuis que certaines communes l'ont quitté. Le Sicoval apporte 1M€, Toulouse environ 80M€.

H. Legay : est bien d'accord sur le rôle très limité du syndicat. Mais il s'inquiète du coût administratif de ce syndicat. Les décideurs créent des strates intermédiaires, qui génèrent des frais de fonctionnement (8 à 9 %), sans avoir de réel rôle. Et Tisséo rajoute également des frais de gestion. Toutes ces structures intermédiaires, ces compétences réparties sur les transports génèrent des frais énormes, et certaines fois génèrent des blocages. On le voit sur l'exemple des bus du conseil général, qui ne sont pas synchronisés avec les bus Tisséo, et qui ne permettent pas de transporter les lycéens Plaisançais à Fonsorbes. La réponse donnée par le maire sur les compétences est non recevable. Il faut que les élus s'organisent pour trouver des réponses concrètes aux problèmes concrets des déplacements des Plaisançais.

L. Escoula : précise que frais de fonctionnement du syndicat doivent être de 12 000 par an de frais de représentation. Si le site propre arrive, c'est parce qu'il y a une étude générale qui a été inscrite dans le cadre du SCOT et mise au dossier PTU.

H. Legay : demande le budget et le compte administratif du SITPRT.

L. Escoula : maintient fermement qu'il l'a tous les ans.

**Adopté à l'unanimité**

Faux !!! Après vérification, le compte administratif du SITPRT ne nous est pas communiqué. Nous recevons uniquement chaque année un rapport d'activité de ce syndicat, de quelques pages, qui montre bien l'absence d'activités.

Nous avons réussi à nous procurer le compte administratif de 2008, et avons fait le calcul : En 2008, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 133 428 Euros. Et le reversement à Tisséo se montait à 1 022 966 Euros. La marge SITPRT s'élève donc à plus de 110 000 €, (et non pas 12 000€), soit 10.8 %... C'est énorme !!! Ce financement administratif ampute la dotation de notre commune qui nous permettrait d'améliorer les dessertes.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Convention avec la crèche Couleurs d'Eveil**

Suite à la fermeture inexplicquée et définitive de la crèche associative Frimousse le 24 avril 2011, la Commune s'est rapprochée de la crèche « Couleurs d'Eveil » qui ouvrira ses portes début novembre à Colomiers et dont le siège social est situé 108 Chemin de Panegans à Tournefeuille.



Monsieur le Maire propose de réserver pour les Plaisançois 10 places d'accueil pour des enfants de 6 semaines à 4 ans. Le coût pour la Commune par place et par an est de 6 500,00 €. La Caisse d'Allocations Familiales valorise ce projet dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Les modalités contractuelles avec Couleurs d'Eveil sont présentées dans le projet de convention ci-joint.

R. Requena : dit que c'est une entreprise privée qui a l'intention de gagner de l'argent. On est loin de la crèche de proximité. Pourquoi des places d'accueil pour des enfants de 4 ans puisqu'ils seront en maternelle ?

M. Lavayssières : répond que le contrat est rédigé de cette façon comme le prévoit la CAF. Ce sont les normes pour toutes les crèches. Les parents ont le choix, mais le plus souvent scolarisent leurs enfants à 3 ans.

R. Requena : propose d'utiliser les locaux loués à la CPAM en les adaptant pour créer une crèche municipale.

L. Escoula : rappelle que Plaisance crée une quarantaine de place, et que cette crèche rajoute des solutions. Actuellement, une crèche de 40 places est en construction, elle sera prête en Septembre 2012. Il y a également les 10 places de Couleurs d'Eveil plus la crèche associative de 40 places plus les 150 places des assistantes maternelles. En tout, on se retrouve avec environ 440 places. Les besoins en garde sont donc couverts. Le problème n'est pas l'accueil, mais sur le fait que les parents demandent des places en crèche collective et non pas chez des assistantes maternelles.

R. Requena : pose le problème du bail emphytéotique.

L. Escoula : répond que le but d'un bail emphytéotique est, tant que la raison pour laquelle le bail a été donné est poursuivie, alors le bail est renouvelé. Sinon, on récupère le terrain.

**Adopté à la majorité  
1 abstention : R. Requena**

## **FINANCES**

### **Précision relative aux tarifs d'insertion d'espaces publicitaires à paraître dans le guide pratique 2011**

Suite à la délibération n° 11/17 du 24 février 2011, il convient de préciser que les titres de recette seront émis au montant TTC, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

Guide pratique 2011

<b>Format de votre insertion</b>	<b>Tarifs HT (en €)</b>	<b>Tarifs TTC (en €)</b>
1 page	1000,00	1196,00
½ page	620,00	741,52
¼ page	350,00	418,60
1/8 page	200,00	239,20

**Adopté à l'unanimité**

### **Admissions en non valeurs – Commune et Assainissement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certains titres font l'objet de poursuites à l'encontre de redevables.

Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public, ces produits restent irrécouvrables.

Le Trésorier principal a présenté des états de produits irrécouvrables imputables au non paiement de produits divers sur les exercices 2009, 2010 et 2011.

Monsieur le Maire propose d'enregistrer au compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables", les non-valeurs suivantes :

Budget principal 2011	874,16 €
Budget principal 2010	3 696,43 €
Budget principal 2009	468,94 €
Soit un montant total de	5 039,53 €



Monsieur le Maire propose d'enregistrer "Pertes sur créances irrécouvrables", pour le Budget annexe Assainissement 2009 2 795,11 €.

P. Lacoïnta : s'étonne du coût important des frais de fourrière, qui ne sont pas recouverts, et qui sont à la charge du contribuable.

L. Escoula : explique que cela est dû aux épaves qui sont récupérées, et non réclamées. Il faut donc des procès-verbaux d'experts. Les véhicules sont ensuite mis en vente aux domaines, mais elles ne valent rien. Il propose de faire passer des informations complémentaires par Internet.

H. Legay : n'est pas d'accord pour voter l'assainissement. Certains contribuables redevables sont connus, et doivent des sommes significatives.

L. Escoula : approuve et propose de ne voter que la Commune et de surseoir l'assainissement. Il explique que c'est le percepteur qui demande ces non-valeurs.

**Adopté à l'unanimité**

L'engagement d'information sur la fourrière n'a pas été suivi d'effet.

## **ACQUISITIONS, TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS**

### **Achat d'une autolaveuse – Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose que l'autolaveuse de la piscine étant défectueuse, il a été procédé à l'achat d'une nouvelle machine. Le coût de cet investissement est estimé à 2 399 € HT, soit 2 869,20 € TTC.

Une demande de subvention auprès du Conseil Général est faite afin d'alléger la charge communale.

**Adopté à l'unanimité**

### **Travaux au terrain de basket et rénovation du terrain de football – Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'améliorer les installations sportives de la Commune.

En effet, la Commune envisage de mettre en place un système permettant de régler la hauteur des panneaux de basket au gymnase Pagnol afin de pouvoir accueillir toutes catégories d'âge sur le terrain. Ces travaux sont évalués à 2 483,82 € HT.

D'autre part, afin de respecter les normes de sécurité, il est nécessaire de rénover le terrain de football au stade annexe en remplaçant les poteaux de foot à 7. Ces travaux sont évalués à 3 144,00 € HT.

Il convient donc de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

**Adopté à l'unanimité**

### **Travaux d'aménagement pour 2 classes à l'école élémentaire Daudet – Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement de deux classes à l'école Daudet :

- Lot n°1 : démolition, cloisons et faux plafonds  
Ces travaux sont évalués à 5 629,05 € HT, soit 6 732,34 € TTC.

- Lot n°2 : électricité courants forts et faibles  
Ces travaux sont évalués à 4 670,61 € HT, soit 5 586,05 € TTC.

Il convient donc :

- d'adopter le projet d'aménagement de deux classes à l'école élémentaire Daudet. Le coût total s'élève à 10 299,66 € HT, soit 12 318,39 € TTC

- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

**Adopté à l'unanimité**

### **Acquisition de matériel pour les restaurants scolaires – Demande de subvention**



La Commune envisage d'acquérir du matériel pour les restaurants scolaires.

TRANCHEUR A PAIN : Satellite 3 Pommes, acquisition d'un trancheur à pain.

Cette acquisition est évaluée à :

- Montant HT.....1 486,63 €
- TVA 19,60 %..... 291,38 €
- Montant TTC.... 1 778,01 TTC

MEUBLE REFRIGERE : Satellite Prévert, acquisition d'un meuble réfrigéré en remplacement d'un meuble défectueux.

Cette acquisition est évaluée à :

- Montant HT.....4 700,00 €
- TVA 19,60 %..... 921,20 €
- Montant TTC.... 5 621,20 TTC.

Il convient donc de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

**Adopté à l'unanimité**

### **Acquisition de rayonnages pour les archives communales – Demande de subvention**

La Commune envisage d'acquérir du matériel pour les archives.

RAYONNAGE :

Cette acquisition est évaluée à :

- Montant HT.....1 546,20 €
- TVA 19,60 %..... 303,06 €
- Montant TTC.... 1 849,26 TTC.

Il convient donc de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

**Adopté à l'unanimité**

### **PERSONNEL**

#### **Création de postes**

Afin de promouvoir des agents dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne suite au dernier CTP, il convient de prévoir la création des postes suivants :

- 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> Classe à 28/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 agent de maîtrise
- 1 ingénieur principal
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 28/35<sup>ème</sup>
- 1 brigadier chef principal.

**Adopté à l'unanimité**

### **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

#### **Information sur les délibérations et décisions de la CCST du 30 Juin 2011**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Francazal**

L. Escoula : informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion concernant Francazal. Le préfet a décidé de créer une commission consultative pour l'environnement (1 collègue riverain, 1 collègue association plus une autre personnel). Il précise également qu'avec le maire de Portet, il est intervenu pour demander une vision de l'aménagement plus large que sur le territoire autour de Francazal. Il faut que la réflexion porte sur l'ensemble du territoire. Plusieurs élus ont demandé au Préfet qu'il y ait une vision plus large de l'aménagement du



territoire, que toutes les communes soient concernées et qu'elles en connaissent les conséquences.

R. Requena : dit que dans le compte rendu de la dernière réunion, la création de cette commission était prévue. La gestion a déjà été donnée à une entreprise qui a l'intention d'utiliser la piste pour faire de l'aviation d'affaires pour commencer, le reste viendra après.

L. Escoula : précise que cette société est installée pour 2 ans.

R. Requena : demande que le document soit mis sur le site de la Mairie.

L. Escoula : répond par la positive à condition que le document soit public.

M. Legay : dit que cette commission arrive un peu trop tard, après que tous les décisions ont été prises. La véritable réponse d'associer les populations dans les phases amont du projet aurait été de créer une commission nationale du débat public. Notre groupe l'a demandé, et n'a pas été suivi sur cette demande.

M. Legay : demande si le SCOT sera revu et est-ce qu'il est remis en cause. Où en est-on actuellement ? C'est un non sens de faire un SCOT alors que la réorganisation de Franczal va tout bouleverser. Les services de l'état n'étaient d'ailleurs pas d'accord avec de nombreux points qui figuraient au Scot.

L. Escoula : précise qu'un Scot est vivant, et peut être modifié si les  $\frac{3}{4}$  des élus le demandent. Le SCOT n'est pas remis en cause. Actuellement, le commissaire enquêteur conteste beaucoup de points relatifs au SCOT. Une réunion va avoir lieu pour que les réponses apportées par le SMEAT soient validées par le conseil d'administration afin d'être envoyées au commissaire enquêteur qui statuera.

R. Requena : rappelle que le conseil municipal a voté le PLU de Cugnaux dans lequel était inscrit le projet de Franczal.

L. Escoula : répond qu'il a été voté avec des réserves. On ne s'oppose pas au projet d'urbanisation mais aux nuisances.

Nous voyons là un comportement très ambigu des riverains, qui commencent à se manifester après que le Scot soit sur les rails. Le projet Franczal aurait pu remettre en cause leurs projets. Mais, si les élus ne sont pas capables d'arbitrer sur le terrain de l'urbanisme pour limiter l'étalement urbain, c'est la réalité économique qui risque de s'imposer. La totalité des projets risque de ne pas être rentable.

## **Questions diverses**

### **Groupe Union de la Majorité pour Plaisance : - Primaire Socialiste**

*La plupart des élus socialistes de la région ont manifesté publiquement leur soutien à tel ou tel candidat de l'élection de la primaire socialiste. Nous n'avons pas su voir ou su entendre le soutien du Maire de Plaisance du touch sur la question.*

*Monsieur le Maire peut-il nous préciser :*

- *quel était le candidat qu'il soutenait lors du premier tour du dimanche 9 octobre ?*
- *quel est le candidat qu'il soutient pour le deuxième tour ?*

L. Escoula : répond qu'il est d'abord Plaisançois, d'origine Bigourdane et parfois Hollandais.

### **Groupe Union de la Majorité pour Plaisance : - Etat de la dette**

*Suite aux déboires de la banque Dexia, pouvez-vous nous faire le point des emprunts contractés par la Commune auprès de cet organisme (nombre, K emprunté, durée, taux etc...), en nous précisant le niveau d'exposition face à cette situation inédite et les éventuelles conséquences pour le contribuable plaisançois.*

M. CRENN, DGS, prend la parole. Nous avons 4 prêts chez Dexia qui représentent 4 772 857 €. 2 sont à taux fixe et représentent 3 100 000 € et 2 sont dits prêts structuré et représentent 1 600 000 €. Sur le premier des emprunts à taux structuré, il reste 169 000 € à rembourser d'ici le 1er Janvier 2016. On dit à taux structuré car si l'euribor (3 mois) passait à plus de 6 %,



on passerait sur un euribor. Le plus haut taux de l'euribor depuis 1999 était de 5 % (2008). Le prêt est donc resté en taux fixe. Le second est un prêt réalisé en 2004. Il reste à rembourser 1 470 000 €. On dit qu'il est à taux structuré car il est à taux fixe à 4,11 % jusqu'au 1er Décembre 2011 et à partir du 1er Janvier 2012, il passera en taux variable qui est pré-fixé. Cela veut dire qu'en début d'année 2012, on saura combien on payera et ce sera en euribor 12 mois (2 %). Il n'y a pas d'autres prêts à taux fixe. On ne peut pas rembourser le premier prêt par anticipation. On peut rembourser le second prêt par anticipation, mais il y a une pénalité de 23 000 €. La trésorerie a été interrogée et répond que, sauf à pouvoir bénéficier d'une renégociation avec un super taux fixe, ce qui est peu probable, on peut continuer en l'état la poursuite de ce remboursement à taux variable.

L. Escoula : ajoute que la dette de la Commune est de 8 millions d'euros. La Commune est très peu endettée. 5 millions sont en fonctionnement pour faire le centre ville et Monestié. Le Sidex sera bouclé l'année prochaine et la Commune percevra 4 millions de bénéfices de la Ménude. La Commune percevra 3 millions de plus lorsque 50 % des fondations des Portes de Gascogne seront faites. Plus 1,6 millions (Les Compagnons du Tour de France). En terme d'investissement, on peut rembourser la dette.

### **Groupe Union de la Majorité pour Plaisance : Grève du Mardi 27 Septembre 2011**

*Pouvons-nous connaître le pourcentage de grévistes dans chaque école de Plaisance, de façon à savoir si ce pourcentage a atteint 25 %, et si, dans ce cas, le service minimum y a été organisé, comme le stipule la loi n°2008-790 du 20 Août 2008.*

Mme BUZY VIGNAU répond qu'il y avait plus de 25 % d'enseignants grévistes. Le service minimum d'accueil n'a pu être mis en place que sur 2 écoles maternelles (Rivière et Les 3 Pommes) car des ATSEM étaient présentes. Un appel est toujours lancé aux animateurs sur les autres structures mais il n'y a pas eu suffisamment d'animateurs pour le mettre en place. Tous les accueils du matin, midi et soir ont été possibles sauf à l'école Le Blé en Herbe.

M. CANIHAC demande la différence entre le service minimum d'accueil et l'accueil du matin. Que font les enfants ensuite.

L. Escoula : répond que si les enfants n'ont pas d'enseignant comme le prévoit la loi, ils ne peuvent pas rester à l'école. La Commune n'arrive pas à trouver des bénévoles pour assurer cette fonction.

Mme BUZY VIGNAU ajoute que les informations sont données aux parents le plus tôt possible afin qu'ils prennent leurs dispositions.

